



ST 166163

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

DECISION N° D2026-12-SEDIF

portant autorisation de passer et signer le marché de recherche et développement
avec CY Cergy Paris Université relatif au développement du biofilm en réseau

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2512-4 à L.2512-5 et L. 2521-1 à L. 2521-5,

Vu la délibération du Comité n° C2025-02 du Comité du 19 juin 2025 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant le projet du SEDIF de distribuer une eau sans résiduel de chlore, suite à l'implantation d'une étape membranaire sur ses trois usines principales,

Considérant que ce changement des conditions d'exploitation du réseau peut avoir un impact sur la qualité microbiologique de l'eau distribuée, et qu'il convient de mettre en place de nouvelles règles d'exploitation et de nouveaux dispositifs de surveillance de la qualité de l'eau,

Considérant que le biofilm peut constituer un réservoir de microorganismes et qu'il est indispensable de suivre son évolution sous l'effet du changement de qualité d'eau et de la suppression progressive du résiduel de chlore,

Considérant que le laboratoire ERRMECe (Equipe de Recherche sur les relations Matrice Extracellulaire-Cellules) de CY Cergy Paris Université dispose des compétences tant fondamentales qu'appliquées pour l'étude des biofilms formés sur les dispositifs que le SEDIF va mettre en place aussi bien sur des pilotes que sur le réseau de distribution publique,

Vu le projet de marché de recherche et développement établi en ce sens entre le SEDIF et CY Cergy Paris Université relatif à l'analyse de l'impact du passage à une eau produite par des membranes haute performance et à l'eau sans chlore sur le développement de biofilm en réseau de distribution d'eau potable, pour une durée d'un an, et contre une contribution forfaitaire de 70 000 € versée par le SEDIF,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve le projet de marché de recherche et développement entre le SEDIF et CY Cergy Paris Université relatif à l'analyse de l'impact du passage à une eau produite par des membranes haute performance puis à l'eau sans chlore sur le développement de biofilm en réseau de distribution d'eau potable, pour une durée d'un an et contre contribution forfaitaire de 70 000 € versée par le SEDIF,

Article 2 autorise la signature dudit marché de recherche et développement,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au chapitre 011 Charges à caractère général du budget 2026 et suivants,

Article 4 dit qu'une ampliation de la présente décision est adressée à Monsieur le Président de CY Cergy Paris Université,

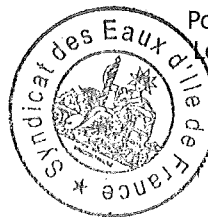
Certifiée exécutoire la présente décision
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

25 FEV. 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Raymond LOISELEUR



Pour le Président empêché,
Le Premier Vice-président,

Luc STREHAIANO

Maire de Soisy-sous-Montmorency
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise
Président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du
tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter
de la date de sa publication.